

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il est rappelé aux élèves et parents d'élèves :

> **Le prix des cours est un forfait trimestriel** qui engage les professeurs à dispenser **10 cours par trimestre. Le montant forfaitaire des cours devra être réglé chaque début de trimestre soit 3 paiements annuels :**

->**Début Septembre : règlement du "1er trimestre"** : Inscription + Septembre + "Octobre/Novembre/Décembre"

->**Début Janvier : règlement du 2e trimestre** : "Janvier/Février/Mars"

->**Début Avril : règlement du 3e trimestre** : "Avril/Mai/Juin".

**Paiement par chèques** : 1 chèque global pour le trimestre ou 3 chèques si l'on souhaite diviser le forfait en mensualités (1 chèque encaissé chaque mois en fin de mois). Attention, dans le cas des mensualités, celles-ci restent constantes quel que soit le nombre de cours dans le mois, excepté le mois de septembre, ou un prorata est calculé en fonction du nombre de cours pris.

> Nous demandons aux élèves inscrits un **engagement trimestriel** (cas particulier pour le début d'année, en septembre : on s'engage jusqu'à fin décembre). Aucun remboursement ne peut être envisagé pour ceux qui arrêteraient en cours de trimestre, quelle qu'en soit la raison. Ceux qui ne souhaitent pas renouveler à l'issue du trimestre doivent le faire savoir au moins 15 jours avant la fin du trimestre. L'inscription est annuelle, se règle en début d'année et reste due en cas d'arrêt des cours. D'autre part, **vous devez vous munir des méthodes nécessaires aux cours** (environ 3 par an), **ainsi que d'une batterie pour travailler (minimum une batterie muette d'un coût d'environ 250 € à l'issue du trimestre d'essais).**

> **Aucun cours manqué ne pourra être rattrapé ni remboursé, quelle qu'en soit la raison.** En revanche, nous nous engageons à communiquer par mail le programme du cours manqué si l'élève a prévenu son professeur de son absence. D'autre part, si par fait de longue maladie ou d'accident justifié (joindre 1 certificat), l'élève est absent plusieurs semaines consécutives, nous nous engageons à reporter les cours non pris sur le trimestre suivant (tarif au prorata).

> **Aucune demande de changement d'horaire ne peut être garantie en cours d'année. En revanche, votre professeur peut vous demander de changer d'horaire** pour des raisons pédagogiques (un groupe de niveau non homogène ou qui ne fonctionnerait pas). Là encore, votre professeur est seul juge.

**Motifs d'exclusion** : l'exclusion de l'élève peut être prononcée...

- > au bout de la quatrième absence (sauf si le professeur en a été averti dans un délai qu'il juge raisonnable)
- > si l'élève perturbe le bon déroulement des cours (le professeur est seul juge)
- > si le travail de l'élève est jugé insuffisant par son professeur
- > si l'élève ou les parents d'élèves sont en désaccord avec le règlement de l'école



**École de batterie**  
**DANTE AGOSTINI**  
**MONTPELLIER**

“ [www.agostinimontpellier.com](http://www.agostinimontpellier.com) ”

7 rue Aristide Ollivier  
34000 Montpellier  
Tél. : 06.82.35.52.91  
04.99.61.12.84